



Un accord d'une extrême gravité pour les salariés

- ❖ Non à la régression des droits des salariés.
- ❖ Non à la remise en cause du Code du Travail

Chaque jour, de nouveaux plans de licenciements sont annoncés. Nous comptons 1000 chômeurs supplémentaires tous les jours. La lutte contre le chômage appelle à une rupture avec les politiques d'austérité et de rigueur préjudiciables à l'emploi. Pourtant, le Medef veut encore plus de facilités pour licencier en s'attaquant au code du travail grâce à l'accord signé le 11 janvier. Le gouvernement, à l'occasion du Conseil des Ministres du 6 mars, veut le transposer dans la loi. Cet accord, refusé par 2 des 3 grandes organisations syndicales confédérées, organise une plus grande flexibilité pour les salariés, un recul de leurs droits individuels et collectifs, au bénéfice des employeurs.

L'accord prévoit :

Mobile ou viré (article 15).

Les salariés pourront être licenciés pour motif personnel en cas de refus de mobilité.

Chantage à l'emploi (article 18).

Les salariés qui refusent l'application d'un accord collectif de baisse de salaires ou d'augmentation du temps de travail seront licenciés pour motif économique individuel. Le motif du licenciement sera inattaquable.

Des licenciements plus faciles (article 20).

Le patronat pourra décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise ou même se passer d'accord. Il pourra licencier plus facilement et plus rapidement.

Des patrons à l'abri des juges (titre V).

Les possibilités de recours juridiques des salariés sont limitées dans le montant et dans la durée. Pour la contestation des licenciements au Conseil des Prud'hommes, la durée de recours juridique est réduite de 5 ans à 24 ou 36 mois. **C'est une mesure injuste qui favorise l'impunité patronale.**

Pour que cet accord ne soit pas retranscrit dans la loi, mobilisons-nous !

Le mardi 5 mars, tous dans l'action avec arrêt de travail pour empêcher un recul du droit des salariés. Tous en manifestations à 16 h.

**Moulins : Place d'Allier
Montluçon : Place Jean Dormoy
Vichy : Place de la Poste**